

Certificat de constance des performances du produit**0679-CPR-1318**

(Version originale en langue française)

Dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011, établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/106/CEE du Conseil, il a été établi que le(s) produit(s) de construction désigné(s) dans la page suivante, mis sur le marché de la zone économique européenne par :

ParexGroup S.A.

19, place de la résistance
CS 50053
FR-92445 ISSY-LES-MOULINEAUX

et fabriqué(s) dans l'usine :

ParexGroup S.A. – 3, avenue de la Grande Marine – FR-84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

est soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires sur des échantillons prélevés dans l'usine conformément au plan d'essais prescrit, et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé l'évaluation de la performance du produit de construction, l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, et réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation continues du contrôle de la production en usine (système 1).

Ce certificat atteste la performance du produit, relative à la réaction au feu choisie par le fabricant, et que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification des constances de cette performance décrites dans la spécification technique harmonisée de référence :

Guide d'Agrément Technique Européen n° 004 (ETAG 004), édition 2013
utilisé en tant que Document d'Évaluation Européen (DEE)
complété par :

Évaluation Technique Européenne ETA-11/0110 – version 2, délivrée le 29/06/2018

sont appliquées et que le produit satisfait à toutes les exigences prescrites.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration des performances du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré le 13 février 2023, il se substitue au certificat précédemment délivré le 09 février 2021 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Ce certificat comporte 2 pages.

La liste des certificats délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

Délivré à Champs sur Marne, le 13 février 2023.

Par déléation
du Président

Florian RASSE

PARISO LR - M / PAREXTHERM MW

Système d'isolation thermique extérieure par enduit de type poudre (ETICS)

Performance de réaction au feu du système :

A2-s1,d0, selon la norme EN 13501-1+A1 : 2013
valable uniquement pour les configurations suivantes :

| Configuration | Taux de matière organique déclaré ⁽¹⁾ | Taux d'agent ignifugeant déclaré ⁽¹⁾ | Classe selon EN 13501-1 |
|---|--|---|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Produits de calage : <ul style="list-style-type: none"> - MAITÉ - COLLE CCP+ - UNITÉ • Produit isolant : Panneaux laine de roche, classe de réaction au feu A1, épaisseur ≤ 300 mm, densité ≤ 155 kg/m³ • Enduit de base : MAITÉ • Armatures : <ul style="list-style-type: none"> - R 131 A 101 C+ - R 131 A 102 C+ - SSA-1363 F+ • Produits d'impression : <ul style="list-style-type: none"> - REVLANE+ RÉGULATEUR - SILICANE FOND + SILICANE PEINTURE - SILICANE FOND • Revêtements de finition : <ul style="list-style-type: none"> - EHI GM - EHI GF - MAITÉ avec MARBRI GRANULATS - SILICANE TALOCHÉ FIN/GROS - CALCIFIN - CALCILISSE - MAITÉ avec SILICANE PEINTURE - PAREX DÉCO TRAVERTIN⁽²⁾ - REVLANE+ SILOXANÉ IGNIFUGÉ TG⁽²⁾ | <p>Enduit de base : 7,0 %</p> <p>Revêtements de finition : 2,6 à 11,9 %</p> <p>Excepté pour MAITÉ (7,0 %) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SILICANE PEINTURE (13,7 %) - MARBRI GRANULATS (0,0 %) | <p>Enduit de base : 0,0 %</p> <p>Revêtements de finition : 0,0 à 18,3 %</p> | A2 – s1, d0 |

⁽¹⁾ Pourcentage déclaré par le Fabricant, relatif à la masse sèche du composant non préparé.

⁽²⁾ Avec ou sans PARITÉ+ ACCÉLÉRATEUR.

Performance de réaction au feu du système :

A2-s2,d0, selon la norme EN 13501-1+A1 : 2013
valable uniquement pour les configurations suivantes :

| Configuration | Taux de matière organique déclaré ⁽¹⁾ | Taux d'agent ignifugeant déclaré ⁽¹⁾ | Classe selon EN 13501-1 |
|---|--|--|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Produits de calage : <ul style="list-style-type: none"> - MAITÉ - COLLE CCP+ - UNITÉ • Produit isolant : Panneaux laine de roche, classe de réaction au feu A1, épaisseur ≤ 300 mm, densité ≤ 155 kg/m³ • Enduit de base : MAITÉ • Armatures: <ul style="list-style-type: none"> - R 131 A 101 C+ - R 131 A 102 C+ - SSA-1363 F+ • Produit d'impression : <ul style="list-style-type: none"> - REVLANE+ RÉGULATEUR • Revêtements de finition : <ul style="list-style-type: none"> - REVLANE+ IGNIFUGÉ TALOCHÉ FIN/GROS⁽²⁾ - REVLANE+ IGNIFUGÉ RIBBÉ FIN⁽²⁾ - REVLANE+ SILOXANÉ IGNIFUGÉ TF/RB⁽²⁾ | Enduit de base : 7,0 % Revêtements de finition : 9,9 à 11,4 % | Enduit de base : 0,0 % Revêtements de finition : 17,5 % | A2 – s2, d0 |

⁽¹⁾ Pourcentage déclaré par le Fabricant, relatif à la masse sèche du composant non préparé.

⁽²⁾ Avec ou sans PARITÉ+ ACCÉLÉRATEUR.

Catégorie d'utilisation :

Isolation thermique extérieure des murs de bâtiments

Conditions particulières pour l'utilisation du produit :

Pose sur parois verticales en maçonnerie ou en béton